

Arrêté du Maire

N° 2025-1020/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu l'arrêté n° 2012-760/AG en date du 31 juillet 2012 instituant une régie de recettes « SPORTS » auprès du service Affaires Sportives,

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 27/08/2025,

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 27/08/2025.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 07/09/2025,

Objet : REGIE DE RECETTES « SPORTS » – NOMINATION DES MANDATAIRES

Arrêtons,

Article 1 :

Monsieur ESTIENNE Anthony est nommé mandataire de la régie de recettes SPORTS (PISCINES) pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 :

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 :

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Montbéliard le 22 SEP. 2025

Le Maire,



Marie-Noëlle BIGUINET
Hôtel de Ville

BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex

tél 03 81 99 22 00

fax 03 81 99 22 64

www.montbeliard.com

STEPHANIE MOUGIN

Vu pour acceptation



ISABELLE FILLIERE

Vu pour acceptation



ANNE-CLAUDE SBARDELLA

Vu pour acceptation



ESTIENNE ANTHONY

Vu pour acceptation



SIGNATURES DU REGISSEUR TITULAIRE ET DES MANDATAIRES SUPPLEANTS PRECEDEES
DE LA FORMULE MANUSCRITE " VU POUR ACCEPTATION "

Déposé en Sous-Préfecture le : **24 SEP. 2025**

Affiché le : **24 SEP. 2025**
Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

